

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555  
14037 CAEN CEDEX  
Tél : 02.31.85.40.00  
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

GIE NOFITEX

18 Rue Claude Bloch  
Le Trifide  
14050 CAEN CEDEX 4

V/REF : FM/SL

N/REF : 2005 B 485 / 2006-A-3096

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CAEN certifie qu'il a reçu le 26/10/2006,

P.V. d'assemblée du 10/10/2006

- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social

Concernant la société

EVAMED

Société à responsabilité limitée

3 rue du Régiment de la Chaudière

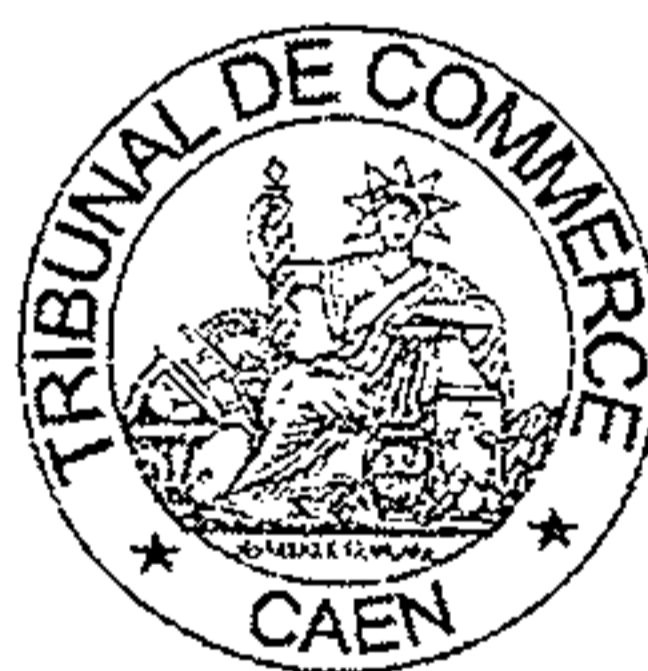
14990 BERNIERES SUR MER

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-3096 le 26/10/2006

R.C.S. CAEN 483 206 066 (2005 B 485)

Fait à CAEN le 26/10/2006,

Le Greffier



# EVAMED

Société à Responsabilité Limitée au capital de 9 000 €  
Siège Social : 3 rue du Régiment de la Chaudière  
14990 BERNIERES SUR MER  
RCS CAEN B 483 206 066

DÉPÔT DU
26 OCT. 2006
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 10 OCTOBRE 2006**

*L'an deux mil six  
Le dix octobre  
A dix heures*

Les associés de la société EVAMED, Société à Responsabilité Limitée au capital de 9 000 €, divisé en 900 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Fabien LECLERCQ possédant 720 parts
- Monsieur Sylvain LECLERCQ possédant 180 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien LECLERCQ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance
- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social en cours
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :



- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer exceptionnellement la date de clôture du premier exercice social de la société au 31 décembre 2006 au lieu du 30 septembre 2006, et de proroger ainsi de trois mois l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- :-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

